

Cadre Légal

Article L.5211-47 du code général des collectivités territoriales :

Dans les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le dispositif des actes réglementaires pris par l'organe délibérant ou l'organe exécutif est transmis dans le mois, pour affichage, aux communes membres ou est publié dans un recueil des actes administratifs dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

Article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales :

Dans les établissements publics de coopération comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le recueil des actes administratifs créé, le cas échéant, en application de l'article L. 5211-47, a une périodicité au moins semestrielle.

Ce recueil est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération. Le public est informé, dans les vingt-quatre heures, que le recueil est mis à sa disposition, par affichage aux lieux habituels de l'affichage officiel des communes concernées.

La diffusion du recueil peut être effectuée à titre gratuit ou par vente au numéro ou par abonnement.

Article L2131-1 du code général des collectivités territoriales :

Les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. Pour les décisions individuelles, cette transmission intervient dans un délai de quinze jours à compter de leur signature.

Cette transmission peut s'effectuer par voie électronique, selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat.

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de ces actes.

La preuve de la réception des actes par le représentant de l'Etat dans le département ou son délégué dans l'arrondissement peut être apportée par tout moyen. L'accusé de réception, qui est immédiatement délivré, peut être utilisé à cet effet mais n'est pas une condition du caractère exécutoire des actes

Extrait de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales :

Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Vu les délibérations du conseil communautaire du 10 juillet 2020 n° DCC 2020-095 et n° DCC 2020-096 : Délégations de pouvoirs au président et au bureau.

Classement

Le classement des actes est effectué selon 3 critères :

1 : Catégories d'actes

2 : Domaines - Objets

3 : Chronologie

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Néant

DEUXIEME PARTIE DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DELIBERATIF DU 22 OCTOBRE 2020

N° DBC 2020-073 – Finances - Admission en non-valeur - Année 2020.

N° DBC 2020-074 – Finances - Constitution et reprise de provisions - Année 2020.

N° DBC 2020-075 – Mutualisation - Action culturelle – Enseignement artistique - Mises à disposition individuelle de personnels au bénéfice des écoles de musique partenaires de Roannais Agglomération - Année scolaire 2020-2021.

N° DBC 2020-076 – Mutualisation - Création d'un service commun de médecine préventive

N° DBC 2020-077 – Mutualisation - Convention de mise à disposition individuelle de personnel de Roannais Agglomération au bénéfice de l'Université Claude Bernard Lyon 1 Polytech Lyon 1 - Madame Géraldine GUILLERMIN.

N° DBC 2020-078 - Enseignement supérieur - Travaux de déconstruction et de construction d'un bâtiment d'Enseignement supérieur en vue du regroupement des formations sur le campus Mendès France à Roanne - Phase 2 « Travaux de construction » - Marché avec la société ETS CL DESBENOIT (lot 16).

N° DBC 2020-079 – Assainissement - Accord-cadre de travaux de renouvellement et extension des réseaux - Lot 1 « Travaux de renouvellement et extension des réseaux de forte technicité » - Marché subséquent de travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement et remise en état d'un collecteur d'eaux pluviales rue de la Pêcherie sur la commune de la Pacaudière - Marché subséquent avec la société SADE.

N° DBC 2020-080 - Déchets ménagers - Collecte des déchets ménagers et assimilés - Cession de la déchèterie mobile à la communauté de communes Le Grésivaudan.

N° DBC 2020-081 - Transition énergétique et mobilité - Projet photovoltaïque de Montretout - Cession des études de développement à la SAS Parc Solaire de Roanne.

TROISIEME PARTIE DECISIONS DU PRESIDENT

N° DP 2020-381 du 15 octobre 2020 - Action culturelle - Saison culturelle 2020/2021 - CHOUET FESTIVAL 2021 - Demande de subvention

N° DP 2020-382 du 15 octobre 2020 - Action culturelle - Contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle « Pas de Trace » avec la Compagnie ASCENDANCES

N° DP 2020-383 du 15 octobre 2020 - Action culturelle - Spectacle RIROZECLATS - Salle culturelle « La Parenthèse » RENAISSON - Occupation de locaux appartenant à la Commune de Renaison - Contrat de location du 29 au 30 octobre 2020

N° DP 2020-384 du 15 octobre 2020 - Développement économique - Site de Valmy Boulevard Valmy à Roanne - Emplacement réservé au stationnement d'un véhicule de restauration ambulante de type « food truck » -

Convention d'occupation temporaire du domaine public du 9 novembre 2020 au 8 novembre 2022 avec Madame Roxane GIRINOT

N° DP 2020-387 du 21 octobre 2020 – Transport - Exploitation des services réguliers de transport scolaire visant à assurer à titre principal ou exclusivement la desserte d'établissements d'enseignement situés sur le ressort territorial de Roannais Agglomération - Lot n°1 « Secteur de Renaison » - Lot n°6 « Secteur de St Bonnet-des-Quarts et La Pacaudière » - Avenants n°3 de transfert des lots n° 1 et 6 à la société KEOLIS PAYS DU FOREZ

**QUATRIEME PARTIE
ARRETES DU PRESIDENT**

NEANT

PREMIERE PARTIE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Néant

DEUXIEME PARTIE DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DELIBERATIF DU 22 OCTOBRE 2020

N° DBC 2020-073 – Finances - Admission en non-valeur - Année 2020.

Vu la délégation de pouvoirs accordée au bureau communautaire par le Conseil Communautaire le 10 juillet 2020, pour se prononcer sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables ;

Considérant la demande formulée le 11 juin 2020 par la Trésorerie de Roanne Municipale, au vu des certificats d'irrecouvrabilité ;

Considérant que pour l'ensemble de ces admissions en non-valeur, le recouvrement est devenu impossible du fait de recherches infructueuses de la Trésorerie, et également pour des créances éteintes suite à des liquidations judiciaires ou des surendettements.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- admet en non-valeur les sommes suivantes :

Budget Général : 19 368,16€

Admission en non-valeur pour un montant total de 4 436,65 € :

- redevances des ordures ménagères de Perreux et de la Pacaudière pour les années 2011 à 2014, pour 1 139,77€

- impayés conservatoire pour 339,03€ et divers impayés pour 2 957,85€

Créances éteintes pour un montant total de 14 931,51€ :

- Redevances des ordures ménagères de Perreux et de la Pacaudière pour les années 2009 à 2014 pour 1 263,85€.

- Impayés transports de 2014 à 2015 pour 125 € et divers impayés (redevance restauration Nauticum, taxe de séjour) pour 13 542,66 €

Budget Equipements Tourisme et Loisirs 70,37 €

Créances admises en non-valeur pour 70,37€ pour différents créanciers

- dit que ces sommes seront inscrites aux budgets concernés sur l'exercice 2020 au chapitre 65.

N° DBC 2020-074 – Finances - Constitution et reprise de provisions - Année 2020.

Vu la délégation de pouvoirs accordée au bureau communautaire par le conseil communautaire le 10 juillet 2020, pour constituer et reprendre des provisions pour dépréciation et risques de créances irrécouvrables ;

Les provisions correspondent à des charges probables que Roannais Agglomération aura à supporter dans un avenir plus ou moins proche et pour un montant estimable.

Au 31/12/19, Roannais Agglomération avait provisionné 310 323,15 € tous budgets confondus (hors assainissement).

Certaines créances ont été réglées ou sont devenues irrécouvrables (liquidation judiciaire, surendettement, poursuite sans effet ...) en 2020.

Il est donc proposé de reprendre 38 301,63 €.

A contrario, d'autres retards de paiement ont été constatés (notamment redressement judiciaire), il est donc proposé de provisionner 61 041,24 €.

Les écritures comptables seront constatées dans chaque budget concerné comme suit.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la constitution des provisions complémentaires au titre de l'exercice 2020 :
 - 57 105,39 € TTC sur le Budget Général
 - 3 848,35€ HT sur le Budget Equipements Tourisme et Loisirs
 - 87,50 € HT sur le Budget Transports Publics

- approuve la reprise des provisions au titre de l'exercice 2020 :
 - 22 810,63 € TTC sur le Budget Général
 - 12 192,24 HT sur le Budget Locations Immobilières
 - 3 148,76 € HT sur le Budget Equipements Tourisme et Loisirs
 - 150 € HT sur le Budget Transports Publics

- dit que ces sommes seront inscrites aux budgets concernés en 2020 sur les chapitres 68 et 78.

N° DBC 2020-075 – Mutualisation - Action culturelle – Enseignement artistique - Mises à disposition individuelle de personnels au bénéfice des écoles de musique partenaires de Roannais Agglomération - Année scolaire 2020-2021.

Vu l'article la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment ses articles 61 à 63 relatifs à la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la Loi n°2007-148 modifiant les dispositions relatives à la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Action culturelle – enseignement artistique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au bureau communautaire pour adopter, modifier, résilier toute convention de mise à disposition individuelle d'un agent telle que relevant de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu l'accord des agents intéressés ;

Considérant que les agents des services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition pour l'exercice de leurs compétences ;

Considérant que cette mise à disposition participe à la mise en cohérence de projet de service du conservatoire avec les projets associatifs concourant au développement de l'enseignement musical sur un territoire élargi ;

Considérant que, parallèlement à ces missions, le Conservatoire de Musique, de Danse et de Théâtre de Roannais Agglomération est sollicité par :

- l'Ecole de musique du GAMEC pour assurer des cours de hautbois à hauteur de 1 heure 20 minutes par semaine, hors vacances scolaires, pour l'année scolaire 2020-2021 ;
- l'Ecole de musique du GAMEC pour assurer des cours d'accordéon à hauteur de 30 minutes par semaine, hors vacances scolaires, pour l'année scolaire 2020-2021 ;
- l'Ecole de musique de la Pacaudière pour assurer des cours de harpe à hauteur de 30 minutes par semaine, hors vacances scolaires, pour l'année scolaire 2020-2021 ;
- l'Ecole de musique de la Pacaudière pour assurer des cours de trombone à hauteur de 45 minutes par semaine, hors vacances scolaires, pour l'année scolaire 2020-2021 ;
- l'Ecole intercommunale de musique et de danse du territoire de la COPLER pour assurer des cours de saxophone à hauteur de 1 heure 30 minutes par semaine, hors vacances scolaires, pour l'année scolaire 2020-2021 ;
- l'Ecole intercommunale de musique et de danse du territoire de la COPLER pour assurer des cours de trombone à hauteur de 1 heure 15 minutes par semaine, hors vacances scolaires, pour l'année scolaire 2020-2021 ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la mise à disposition individuelle des agents, Nathalie BERGER, Marie-Laure FRANCERIES-VERNISSE, Christophe LOPPIN, Franz VANDEWALLE et Julien WEBER ;
- dit que ces mises à disposition feront l'objet d'un remboursement trimestriel à terme échu par les écoles de musiques bénéficiaires ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdites conventions de mise à disposition individuelle ainsi que leurs éventuels avenants.

N° DBC 2020-076 – Mutualisation - Création d'un service commun de médecine préventive

Vu la Loi du 26 janvier 1984, et notamment son article 108-2 prévoyant que les collectivités et établissements publics doivent disposer d'un service de médecine préventive ;

Vu l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), portant création de service commun entre un Etablissement Public de Coopération intercommunal (EPCI), ses communes membres, et le cas échéant, les établissements publics auxquels ils sont rattachés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Bureau communautaire pour adopter, modifier, résilier toute convention de mise à disposition de services « descendante » et ses avenants, telle que relevant des articles L.5211-4-2 du CGCT ;

Vu l'avis du Comité technique de Roannais Agglomération du 6 octobre 2020 ;

Considérant, qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres et, le cas échéant, les établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles ;

Considérant que les collectivités et établissements publics doivent disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, au service créé par le centre de gestion ou à un service commun à plusieurs employeurs publics ;

Considérant la décision de l'association Santé au Travail Loire Nord (STLN42) de ne plus assurer sa mission de médecine préventive au bénéfice des communes adhérentes du territoire de Roannais Agglomération, les villes de Roanne, de Mably, du Coteau et Roannais Agglomération ont pris la décision unanime de se doter d'un service commun de médecine préventive porté par notre EPCI ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention de service commun de médecine préventive entre Roannais Agglomération, la ville de Roanne, la ville de Mably et la ville du Coteau ;
- précise que la convention de service commun prend effet au 1^{er} novembre 2020, et prend fin au 31 décembre 2021, pour une durée de 14 mois ;
- autorise le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° DBC 2020-077 – Mutualisation - Convention de mise à disposition individuelle de personnel de Roannais Agglomération au bénéfice de l'Université Claude Bernard Lyon 1 Polytech Lyon 1 - Madame Géraldine GUILLERMIN.

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment ses articles 61 à 63 relatifs à la mise à disposition de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 modifiant les dispositions relatives à la mise à disposition de personnel de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Enseignement Supérieur, Recherche, Formation » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au bureau communautaire pour adopter, modifier, résilier toute convention de mise à disposition individuelle d'un agent telle que relevant de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu l'accord de l'agent intéressé pour être mis à disposition ;

Considérant que Roannais Agglomération soutient l'enseignement supérieur sur son territoire et est soucieux de promouvoir les meilleures conditions d'études possibles ;

Considérant que, depuis 1991, POLYTECH LYON 1, école d'ingénieurs de l'Université Lyon 1, dispense au Technopôle Diderot à Roanne, des formations supérieures pour une centaine d'étudiants, notamment le parcours ingénieur en systèmes industriels et robotique, le Master 2 MIAGE-SIGS (Méthodes informatiques appliquées à la gestion des entreprises - Systèmes d'information et de gestion en santé), et une classe préparatoire PEIP-D ;

Considérant que la présence de POLYTECH LYON 1 contribue à l'attractivité de l'offre de formation locale, et répond aux attentes des entreprises ;

Considérant que, depuis juin 2014, Roannais Agglomération soutient la présence de POLYTECH LYON 1 sur le site de Roanne, via des conventions de partenariat et de financement et via une convention de mise à disposition gratuite de locaux ;

Considérant que Roannais Agglomération souhaite renouveler, via une autre convention, la mise à disposition d'un agent de Roannais Agglomération à hauteur de 0,8 ETP pour des tâches de gestionnaire administrative et d'assistance de direction ;

Considérant qu'il est convenu que Roannais Agglomération prendra en charge financièrement le coût de ce personnel mis à disposition par l'attribution d'une subvention ;

Considérant que la durée proposée est calée sur celle de la convention de partenariat et de financement, soit du 1^{er} novembre 2020 au 31 août 2023 ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention de mise à disposition individuelle de Madame Géraldine GUILLERMIN, agent de Roannais Agglomération, au poste gestionnaire administrative et d'assistante de direction auprès de Polytech Lyon 1 ;

- précise que la convention de mise à disposition individuelle prend effet à compter du 1^{er} novembre 2020 jusqu'au 31 août 2023 ;

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention de mise à disposition individuelle.

N° DBC 2020-078 - Enseignement supérieur - Travaux de déconstruction et de construction d'un bâtiment d'Enseignement supérieur en vue du regroupement des formations sur le campus Mendès France à Roanne - Phase 2 « Travaux de construction » - Marché avec la société ETS CL DESBENOIT (lot 16).

Vu les articles L.2123-1, R.2123-1-1° et R.2123-4 du code de la commande publique et portant sur les marchés publics passés en procédure adaptée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 mars 2018 approuvant, d'une part, la convention de maîtrise d'ouvrage avec l'Etat – Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et, d'autre part, le programme technique détaillé de l'opération de regroupement des formations sur le campus Mendès France à Roanne ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au bureau communautaire la délégation de pouvoirs, pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres dont le montant est supérieur à 90 000 € HT et en deçà des seuils européens, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et correspondant à un contrat écrit, définissant les obligations des parties ;

Considérant que Roannais Agglomération s'est engagé auprès de l'Etat-Ministère de l'enseignement supérieur, à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération de regroupement des formations sur le campus Mendès-France à Roanne ;

Considérant la mission de maîtrise d'œuvre notifiée le 21 mars 2019 au groupement Kéops Architecture (Mandataire) / Selarl d'Architecture Fournel-Jeudi / Euclid Ingenierie / Génie Acoustique /Seco /Cpos ;

Considérant la phase 1 portant sur les travaux de déconstruction de l'opération, et relative à la réalisation des travaux de désamiantage plomb (lot 1), déconstruction sélective en vue du réemploi (lot 2) et démolitions de bâtiment (lot 3), attribuée par délibération du bureau communautaire du 2 mars 2020 aux entreprises Détroit Désamiantage Décontamination Dépollution (lot 1), Poilane Fabrice (lot 2) et Ets Chiaverina (lot 3) ;

Considérant la consultation relative à la phase 2 (16 lots) de ladite opération lancée le 13 mars 2020 en procédure adaptée en vue de l'exécution des travaux de construction d'un bâtiment d'Enseignement supérieur sur le Campus Mendès-France à Roanne ;

Considérant les 77 plis reçus, dont les 2 plis pour le lot 16 ;

Considérant les négociations engagées avec les deux candidats ;

Considérant l'analyse des offres et la pondération des critères de choix ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le marché relatif au lot n°16 de la phase 2 « Travaux de construction » de l'opération de déconstruction et de construction d'un Bâtiment d'Enseignement Supérieur en vue du regroupement des formations sur le Campus Mendès-France à Roanne, comme suit :

N°	Dénomination du lot	Attributaire (s) sous réserve transmission des pièces avant attribution	Montant global et forfaitaire HT	Observations
16	CHAUFFAGE – VMC - PLOMBERIE	ETS CL DESBENOIT	355 374,33 €	Avec variante V1 «Remplacement des panneaux rayonnants Standards » par des panneaux rayonnants « acoustiques»»
Total Phase 1 (pour mémoire) hors avenants			253 017,26 €	
Total Phase 2 (pour mémoire) (hors lot 16)			3 038 463,39 €	
Total Phases 1 et 2			3 646 854,98 €	

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit marché ;

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir dans l'exécution et le règlement dudit marché ;

- dit que les dépenses seront prélevées sur le Budget Général - section d'investissement – opération 1019 « REAMENAGEMENT 12 AVENUE DE PARIS ».

N° DBC 2020-079 – Assainissement - Accord-cadre de travaux de renouvellement et extension des réseaux - Lot 1 « Travaux de renouvellement et extension des réseaux de forte technicité » - Marché subséquent de travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement et remise en état d'un collecteur d'eaux pluviales rue de la Pêcherie sur la commune de la Pacaudière - Marché subséquent avec la société SADE.

Vu les articles 4 al.3, et 42-1-a) de l'ordonnance n°2015-889 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics, et portant sur les accords-cadres passés en appel d'offres ouvert ;

Vu les articles 66 à 68 et 78 à 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 portant sur la procédure d'appel d'offres ouvert et les accords-cadres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et plus particulièrement la compétence « Assainissement » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au bureau communautaire la délégation de pouvoirs, pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres dont le montant est supérieur 90 000 € HT et en deçà des seuils européens, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et correspondant à un contrat écrit, définissant les obligations des parties ;

Considérant la délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2016 attribuant l'accord-cadre de travaux de renouvellement et extension des réseaux « forte technicité » (lot n°1) aux entreprises SADE, LMTP, TPCF (établissement COLAS), et SMTP ;

Considérant que les titulaires du lot n°1 ont été remis en concurrence le 29 juillet 2020 pour la passation du marché subséquent de travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement et remise en état d'un collecteur d'eaux pluviales rue de la Pêcherie sur la commune de la Pacaudière ;

Considérant les 4 plis reçus ;

Considérant l'analyse des offres et la pondération des critères ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le marché subséquent de travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement et remise en état d'un collecteur d'eaux pluviales rue de la Pêcherie sur la commune de la Pacaudière à la société SADE ;

- précise que le marché subséquent s'élève à un montant estimatif de 125 1530,00 € HT, sur la base des prix unitaires du bordereau des prix unitaires ;

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à le signer ;

- dit que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget annexe « Assainissement collectif ».

N° DBC 2020-080 - Déchets ménagers - Collecte des déchets ménagers et assimilés - Cession de la déchèterie mobile à la communauté de communes Le Grésivaudan.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au bureau communautaire délégation de pouvoir pour décider de la réforme et de l'aliénation des biens mobiliers d'un montant supérieur ou égal à 10 000 €HT (ou net) y compris par mise aux enchères publiques ;

Considérant que Roannais Agglomération a fait l'acquisition, le 7 mars 2017, d'une déchèterie mobile « Moving Tri », auprès de la société SEBRA Environnement, pour un montant de 104 184 €, pour apporter un service de proximité aux communes de Combres et Montagny ;

Considérant, qu'après un an de fonctionnement, et devant les difficultés d'utilisation et de besoin en personnel qualifié pour sa mise en place, le service déchets ménagers a dû arrêter l'utilisation de cette déchèterie mobile au profit d'une benne ampliroll, moyen plus simple pour un même service ;

Considérant la mise en vente de cette déchèterie mobile, sur le site dédié AGORASTORE, depuis septembre 2018, sans aucune proposition d'achat malgré la baisse de prix (de 80 000 € en 2018 à 48 000 € en 2020) ;

Considérant la rencontre, rendue possible grâce au réseau interne de la direction déchets, avec les responsables du service déchets de la communauté de communes Le Grésivaudan (38) au Centre technique Environnement le 9 septembre 2020 pour une présentation et démonstration de la déchèterie mobile ;

Considérant l'offre d'achat en date du 24 septembre 2020 de la communauté de communes Le Grésivaudan, à hauteur de 55 000 € nets,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la cession de la déchèterie mobile, comptabilisé dans l'inventaire de Roannais Agglomération sous le numéro d'inventaire 201700075, pour un montant net de 55 000 € à la communauté de communes Le Grésivaudan ;
- dit que les frais de déplacement de cette déchèterie mobile sont à la charge de la Communauté de communes Le Grésivaudan ;
- précise que cette déchèterie mobile sera retirée du patrimoine de Roannais Agglomération.
- dit que la recette sera encaissée sur le budget général en 2020, sur le chapitre 77.

N° DBC 2020-081 - Transition énergétique et mobilité - Projet photovoltaïque de Montretout - Cession des études de développement à la SAS Parc Solaire de Roanne.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Grandes centrales photovoltaïques au sol » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au bureau communautaire la délégation de pouvoir pour décider la cession et la vente de biens immobiliers d'un prix supérieur à 10 000 € HT, hors frais d'acte et de procédure (ou net) ;

Considérant que, depuis 2017, Roannais Agglomération a mené des études pour le développement et l'installation d'une centrale photovoltaïque sur le site Montretout, chemin du Halage à Roanne ;

Considérant que ces études sont estimées à 119 390,19 €, comprenant des études externes pour 84 260,19 € HT (détails dans le tableau ci-dessous) et internes pour 35 130 € ;

Thématiques	Coûts (en HT)
AMO	27 600,00 €
Etude d'impact environnemental	27 870,00 €
Frais liés au permis de construire	6 034,39 €
Frais juridiques	2 300,00 €
ENEDIS	1 453,40 €
Etudes techniques	19 002,40 €
TOTAL	84 260,19 €

Considérant que Roannais Agglomération a perçu pour ses études une subvention de l'état (Programme TEPCV) d'un montant de 43 182,44 € ;

Considérant que la SAS PARC SOLAIRE DE ROANNE, créée en 2018, dont le capital est détenu à 80 % par ROANNAIS AGGLOMERATION et à 20 % par le fonds OSER, a été créée pour développer une centrale photovoltaïque à Roanne sur le site de Montretout ;

Considérant que les études menées par Roannais Agglomération ont permis ce développement ;

Considérant le procès-verbal du conseil d'administration de la SAS PARC SOLAIRE DE ROANNE du 2 décembre 2019 qui approuve les dépenses liées aux études, citées ci-dessus ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la cession des études liées au développement d'une centrale photovoltaïque sur le site de Montretout, à la SAS PARC SOLAIRE DE ROANNE, pour un montant de 119 390,19 € ;
- précise que ces études se décomposent de la manière suivante :

Thématiques	Coûts (en HT)
AMO	27 600,00 €
Etude d'impact environnemental	27 870,00 €
Frais liés au permis de construire	6 034,39 €
Frais juridiques	2 300,00 €

ENEDIS	1 453,40 €
Etudes techniques	19 002,40 €
TOTAL	84 60,19 €

- précise que cette cession entraîne des écritures comptables permettant la sortie de l'actif de Roannais Agglomération des numéros d'inventaires : 201700240 ; 201700266 ; 201700305 ; 201700316 ; 20180020 ; 2018010239 ; 20180147 ; 2019010008 ; 2019010028 ; 2018010257 ; 2018010348 pour un montant total de 100 553,54 € ;

- précise que cette cession entraîne la sortie de l'actif de la subvention de 43 182,44 € ;

- dit que la recette sera encaissée sur le budget général, chapitre 77 ;

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

TROISIEME PARTIE DECISIONS DU PRESIDENT

N° DP 2020-381 du 15 octobre 2020 - Action culturelle - Saison culturelle 2020/2021 - CHOUEY FESTIVAL 2021 - Demande de subvention

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Action culturelle » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président la délégation de pouvoirs pour solliciter toute subvention avec le plan de financement du projet et passer les conventions afférentes, ainsi que leurs avenants ;

Considérant que Roannais agglomération conduit une saison culturelle sur le territoire de 40 communes, rattachée au pôle « La Cure » et hors les murs, et ce dans le domaine du spectacle vivant ;

Considérant que cette saison culturelle se décompose en plusieurs actions, dont un festival orienté pour le jeune public à dominante spectacle vivant ;

Considérant que le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
<i>Nature</i>	<i>En € (TTC)</i>	ORIGINES	<i>En €</i>
ARTISTIQUE	59 630,00	BILLETTERIE	19 000,00
COMMUNICATION	3 100,00	SUBVENTION DEPARTEMENT	3 000,00
MASSE SALARIALE ET ADM.	28 500,00	SUBVENTION REGION	8 000,00
TECHNIQUE/SECURITE	3 588,00	AUTOFINANCEMENT	64 818,00
TOTAL	94 818,00	TOTAL	94 818,00

D E C I D E

- de solliciter les financements les plus élevés possibles pour soutenir l'organisation du Festival jeune public « Chouet Festival 2021 », dans le cadre de la saison culturelle 2020/2021 ;

- de dire que le coût des actions culturelles, au titre du spectacle « Chouet Festival 2021, s'élève à 94 818,00 € TTC ;

- de préciser que seront sollicités le Département de la Loire et la Région Auvergne -Rhône Alpes au titre du soutien « Festival ».

N° DP 2020-382 du 15 octobre 2020 - Action culturelle - Contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle « Pas de Trace » avec la Compagnie ASCENDANCES

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Action culturelle » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Président pour approuver tout contrat d'acquisition ou de cession, à titre gratuit ou onéreux, de droits de propriété intellectuelle (littéraire, artistique, industrielle, brevets, logiciels, développements applicatifs...) ;

Considérant que, dans le cadre de sa compétence facultative Action culturelle, Roannais Agglomération est compétent pour l'enseignement artistique reconnu par le Département ou par le Ministère de la Culture ;

Considérant que, dans le cadre de sa compétence facultative Action culturelle, Roannais Agglomération est compétent pour les interventions musicales, en milieu scolaire sur le temps scolaire en partenariat avec les établissements scolaires dans les communes de moins de 5 000 habitants ;

Considérant que les artistes de la Cie Ascendances ont été engagés dans des interventions pédagogiques avec les élèves du Conservatoire de Roannais Agglomération ;

Considérant que le spectacle « *Pas de Trace* » sera présenté dans le cadre des rencontres chorégraphiques Temps Danse #4, organisées par le Conservatoire au Théâtre de Roanne ;

Considérant que le contrat prévoit le versement de la somme de 900 € à l'issue de la représentation ;

DECIDE

- d'approuver le contrat de cession d'exploitation des droits du spectacle « Pas de Trace avec la Compagnie ASCENDANCES ;
- de préciser que les droits de cession d'exploitation dudit spectacle s'élèvent à un montant de 900 € et seront versés à l'issue de la représentation ;
- d'autoriser Jade PETIT, Vice-Présidente déléguée à la Culture et à la Communication, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2020-383 du 15 octobre 2020 - Action culturelle - Spectacle RIROZECLATS - Salle culturelle « La Parenthèse » RENAISSON - Occupation de locaux appartenant à la Commune de Renaison - Contrat de location du 29 au 30 octobre 2020

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Action culturelle » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, à l'exception des baux du Numériparc ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que le spectacle RIROZECLATS figure dans la programmation culturelle 2020 de Roannais Agglomération ;

Considérant que ledit spectacle initialement programmé le 20 mars 2020 a été reporté au 30 octobre 2020 en raison de l'épidémie du Covid-19 ;

Considérant que la réalisation de cet événement nécessite un espace adapté ;

Considérant que la commune de Renaison est propriétaire d'une salle culturelle dénommée « La Parenthèse » ;

Considérant que la commune de Renaison accorde l'occupation de la salle culturelle, à Roannais Agglomération, du jeudi 29 octobre au vendredi 30 octobre 2020 ;

DECIDE

- d'approuver le contrat de location, relatif à la salle culturelle « La Parenthèse », avec la Commune de Renaison, pour la présentation du spectacle RIROZECLATS, organisé par Roannais Agglomération ;
- d'indiquer que la durée de cette location s'étend du jeudi 29 octobre 2020 à 18 h jusqu'au vendredi 30 octobre 2020 à 24 h ;
- de dire que cette location est consentie à titre gratuit ;
- de préciser que le coût de nettoyage de la salle culturelle « La Parenthèse » représente 120 €.

N° DP 2020-384 du 15 octobre 2020 - Développement économique - Site de Valmy Boulevard Valmy à Roanne - Emplacement réservé au stationnement d'un véhicule de restauration ambulante de type « food truck » - Convention d'occupation temporaire du domaine public du 9 novembre 2020 au 8 novembre 2022 avec Madame Roxane GIRINOT

Vu les articles L2122-1-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, à l'exception des baux du Numériparc ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée section BS numéro 245, située sur le site de Valmy, Boulevard Valmy à Roanne ;

Considérant qu'une partie de la parcelle de terrain précitée peut être utilisée pour un emplacement réservé au stationnement d'un véhicule de restauration ambulante ;

Considérant que Roxane GIRINOT, restauratrice ambulante, demeurant La Gentillière à Neulise (Loire), a sollicité Roannais Agglomération le 17 août 2020, pour occuper un emplacement pour le stationnement d'un véhicule de restauration ambulante afin d'y exercer une restauration ambulante traditionnelle à emporter ou à consommer sur place ;

Considérant qu'afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente, cette proposition d'occupation nécessite l'organisation d'une procédure de publication préalable pour l'occupation temporaire du domaine public, à la suite de la manifestation d'intérêt spontanée de Roxane GIRINOT ;

Considérant qu'aucun intérêt concurrent ne s'est manifesté avant la date limite de réception mentionnée au sein de l'avis de publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public à la suite d'une candidature spontanée, lancé en septembre 2020 ;

Considérant que la Roannais Agglomération peut donc délivrer au candidat ayant manifesté son intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée ;

Considérant qu'une convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation de cet emplacement ;

DECIDE

- d'accorder à Madame Roxane GIRINOT, restauratrice ambulante, demeurant La Gentillière à Neulise, l'occupation d'un emplacement pour le stationnement d'un véhicule de restauration ambulante de type « food truck », sur un terrain nu, issu de la parcelle cadastrée section BS numéro 245, Commune de Roanne, Boulevard Valmy ;
- de dire que l'activité de « food truck » sera exercée un jour par semaine : le vendredi ;
- de fixer la durée de cette occupation à 24 mois : du 9 novembre 2020 au 8 novembre 2022 inclus ;

- de préciser que la redevance est conforme à la grille tarifaire en vigueur ;
- d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels avec Madame Roxane GIRINOT et tout avenant ou résiliation s'y rapportant.

N° DP 2020-387 du 21 octobre 2020 – Transport - Exploitation des services réguliers de transport scolaire visant à assurer à titre principal ou exclusivement la desserte d'établissements d'enseignement situés sur le ressort territorial de Roannais Agglomération - Lot n°1 « Secteur de Renaison » - Lot n°6 « Secteur de St Bonnet-des-Quarts et La Pacaudière » - Avenants n°3 de transfert des lots n° 1 et 6 à la société KEOLIS PAYS DU FOREZ

Vu les articles L. 2194-1-4° et R. 2194-6-2° du code de la commande publique relatifs aux modifications des marchés dans le cadre d'une substitution d'un nouveau titulaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président la délégation de pouvoir pour approuver et attribuer les avenants aux marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature et le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020 donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant le marché d'exploitation des services réguliers de transport scolaire visant à assurer, à titre principal ou exclusivement, la desserte d'établissements d'enseignement situés sur le ressort territorial de Roannais Agglomération - lot n°1 « Secteur de Renaison » et lot n°6 « Secteur de St Bonnet-des-Quarts et La Pacaudière », attribué à la société CARPOSTAL LOIRE par délibération du conseil communautaire du 24 avril 2018 ;

Considérant le rachat de la société CARPOSTAL LOIRE par KEOLIS PAYS DU FOREZ, par décision du 10 septembre 2020 au sein de la Holding Rochette Participations ;

Considérant qu'il convient d'acter le changement de titulaire desdits lots par voie d'avenants ;

DECIDE

- d'approuver les avenants n°3 aux lots n°1 « Secteur de Renaison » et n°6 « Secteur de St Bonnet-des-Quarts et La Pacaudière », pour le marché d'exploitation des services réguliers de transport scolaire visant à assurer, à titre principal ou exclusivement, la desserte d'établissements d'enseignement situés sur le ressort territorial de Roannais Agglomération ;
- de préciser que ces avenants ont pour objet de substituer un nouveau titulaire, au titulaire initial desdits lots, à la suite du rachat de de la société CARPOSTAL LOIRE par KEOLIS PAYS DU FOREZ, par décision du 10 septembre 2020, au sein de la Holding Rochette Participations ;
- de préciser que le nouveau titulaire desdits lots est la société KEOLIS PAYS DU FOREZ, domiciliée 114 impasse de Meximieux 42130 MONTVERDUN.

QUATRIEME PARTIE ARRETES DU PRESIDENT

NEANT